

Manuel Cervera-Marzal
19 rue de Montyon
75009 Paris
manuelcerveramarzal@gmail.com

Colloque « Penser l'écologie politique » 2015 :
*Du légalisme ouvrier à l'illégalisme territorial. La conflictualité sociale est-elle
en train de se déplacer ?*

Contrairement à ce que croient certains intellectuels engagés qui se plaisent à voir dans les soulèvements populaires l'application de leurs recommandations personnelles, la *praxis* révolutionnaire précède généralement la *théorie* qui lui correspond. En ce sens, le dernier ouvrage du Comité invisible, paru fin 2014 chez la Fabrique, peut se lire comme une tentative de donner un socle théorique commun à des luttes récentes aussi diverses que le No TAV contre la ligne ferroviaire Lyon-Turin, les ZAD qui essaient sur le territoire français, la reprise ouvrière de l'usine Vio-Me de Thessalonique et l'occupation du parc de la place Taksim d'Istanbul en 2013. « Les insurrections, finalement, sont venues »¹, constatent d'entrée de jeu les auteurs d'*A nos amis*.

L'une des thèses les plus stimulantes du livre est que nous assistons actuellement à un glissement de la conflictualité sociale qui, sans quitter totalement le monde de l'usine et de l'entreprise, se déplacerait néanmoins progressivement vers la question territoriale. L'enjeu des luttes ne serait plus tant, ou plus seulement, l'amélioration des conditions de travail mais le rapport des hommes à leur territoire. Faire sécession avec l'ordre capitaliste passerait désormais par la capacité à habiter notre territoire. Mais ce dernier désigne une façon d'être au monde et une qualité de lien humain, et non une ressource naturelle à exploiter ni une circonscription électorale à administrer.

Malgré sa tonalité franchement foucauldienne et ses références allusives aux travaux de Toni Negri, Alain Touraine, Christian Laval et Pierre Dardot – jamais cités nommément –, *A nos amis* se situe à l'écart des sciences sociales et de leurs modes d'administration de la preuve. Aussi, dans ce manifeste politique, l'hypothèse d'une territorialisation de la contestation sociale ne fait l'objet d'aucune démonstration.

Vers une territorialisation de la contestation sociale ? Les sciences sociales à la rescousse.

En me basant sur les ressources propres aux sciences sociales, je souhaite ici examiner la validité de l'hypothèse d'une *territorialisation de la conflictualité sociale*. Sans reprendre à mon compte les nombreux jugements politiques et normatifs contenus dans *A nos amis*, j'essaierai de montrer en quoi les connaissances actuelles en sociologie et en histoire permettent de fonder cette hypothèse de la territorialisation plus solidement que ne le font les membres du Comité invisible.

Précisons d'emblée que, pour valider une hypothèse aussi massive que celle d'un *déplacement* de la conflictualité sociale, il faudrait mettre en œuvre une enquête quantitative et qualitative de grande ampleur. Une telle batterie de tests fait clairement défaut à mon papier. Celui-ci n'a donc pas vocation à trancher la question mais, plus modestement, à spécifier les termes du débat. Je me fonde ici sur des données de seconde main, issue pour

¹ Comité invisible, *A nos amis*, Paris, La Fabrique, 2014, p. 11

l'essentiel de deux champs de recherche étroitement liés : l'histoire des mouvements sociaux² et la sociologie de l'action collective.

En l'état actuel, il me semble que les recherches en sciences sociales permettent d'affirmer que nous assistons, depuis un peu plus de trois décennies, à un relatif essoufflement des formes de contestation légales centrées sur des revendications économiques (salaires, emploi, conditions de travail) et, à l'inverse, à une certaine montée en puissance des modes d'action extralégaux centrés sur l'enjeu territorial, comme en témoigne la multiplication des « zones à défendre » et des actions de désobéissance civile. La conjonction de ces deux évolutions est-elle le signe d'un basculement du légalisme ouvrier vers l'illégalisme territorial ? Rien n'autorise à répondre par l'affirmative à ces interrogations. Mais plusieurs éléments coïncident et obligent à prendre la question au sérieux.

Essoufflement du répertoire contestataire conventionnel

Dans le cas français, un constat s'impose : au cours des trente dernières années, la contestation légale, qui fit les belles heures du mouvement ouvrier, s'est affaïssée. Qu'il s'agisse du syndicalisme, de la grève ou de la manifestation, toutes les déclinaisons du répertoire contestataire conventionnel subissent un déclin que l'on peut qualifier de structurel, en raison de sa durée et de son intensité.

Le premier signe de ce déclin réside dans les difficultés rencontrées par le syndicalisme. Depuis l'après-guerre, le taux de syndicalisation n'a cessé de diminuer, passant d'environ 50% des salariés en 1945, à 25% en 1970 et moins de 8% aujourd'hui. Ce déclin s'explique par une multiplicité de facteurs qui interagissent entre eux : montée du chômage et de la précarité qui pèsent sur l'ardeur des salariés (entre 1985 et 2005 la part des salariés en intérim est multiplié par 5 et celle des salariés en CDD est multipliée par 7) ; dé-tricotage du droit du travail et dégradation des conditions de travail (individualisation des contrats, polyvalence et parcellisation des tâches, flexibilisation, sous-traitance, augmentation de la mobilité professionnelle) ; fermeture de bastions ouvriers (chantiers navals, mines, sidérurgie, textile) et disparition des grands établissements où il y avait la plus forte syndicalisation (avec la tertiarisation, la taille moyenne des établissements a diminué d'un tiers en 1985 et 2005) ; manque de représentativité des chômeurs et des précaires ; recentrage de la CFDT et passage d'un syndicalisme de contestation à un syndicalisme de négociation ; crise idéologique du marxisme et affaïssement de la conscience de classe ; coupure entre la base et le sommet des syndicats ; durcissement de la répression antisyndicale, etc. Le déclin du syndicalisme français est un constat indéniable, qui appelle néanmoins deux nuances. D'une part, à la suite des grèves de décembre 1995, la fondation de Solidaires a favorisé un regain de combativité syndicale. D'autre part, malgré la perte massive d'adhérents, les syndicats demeurent un entrepreneur essentiel des luttes salariales. Comme en témoignent diverses enquêtes quantitatives, la conflictualité au travail atteint son plus haut niveau dans les entreprises qui comptent le plus de syndiqués.

Les phénomènes susmentionnés (précarisation, intérim, parcellisation, etc.), qui affectent le syndicalisme français et les salariés dans leur ensemble, entravent aussi le recours à la grève. A ce propos, il est révélateur que les courbes de la hausse du chômage et de la diminution du nombre de grèves évoluent de façon inversement proportionnelle. Depuis le début des années 1970, les grèves subissent un déclin constant et considérable. Le nombre annuel de Journées individuelles non travaillées (JINT) – c'est-à-dire les grèves de 24 heures

² Cf. par exemple Michel Pigenet, Danielle Tartakowsky (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France de 1814 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2012.

– atteignait environ 3,5 millions en 1975, puis 1 million en 1988, et seulement 300 000 depuis 2002. Il est vrai que le nombre de JINT n'est pas un indicateur parfait du degré de conflictualité au travail. La grève de 24 heures n'est pas tout à fait représentative des conflits du travail, qui se manifestent de plus en plus à travers le refus d'heures supplémentaires, la grève perlée, les débrayages, les pétitions et l'absentéisme³. Mais, en dépit des limites inhérentes à cet indicateur, le recensement des JINT témoigne d'un déclin structurel du recours à la grève. Ce déclin n'empêche pas que, lors de grandes vagues de mobilisation, la grève demeure un outil essentiel, comme le démontre son utilisation massive par les cheminots en 1995 et par les enseignants en 2003.

Contrairement au déclin du syndicalisme et de la grève, la manifestation connaît, depuis la fin des années 1970, un usage croissant. Elle a « acquis une certaine centralité au sein des modes de participation politique, tant par rapport aux autres formes d'action du répertoire contestataire que par rapport aux formes plus conventionnelles comme le vote »⁴. Les manifestations sont de plus en plus fréquentes et leurs effectifs augmentent continuellement. A Paris, par exemple, le nombre de manifestations a presque doublé entre 1999 et 2009, passant de 1768 à 3109. De même, selon les enquêtes du CEVIPOF, en 1983, 28% des Français déclaraient avoir déjà participé à une manifestation, contre 55% en 2004. Simultanément, la légitimité de ce répertoire n'a cessé d'augmenter, puisqu'en 1988, un français sur deux se déclarait « prêt à manifester », contre deux sur trois en 1995, puis trois sur quatre en 2002. Lors de la mobilisation de 2010 contre la réforme des retraites, le seuil des 3 millions de manifestants (selon les organisateurs, et 1 million selon la police) a été franchi à six reprises, alors qu'il ne l'avait été que trois fois entre 1980 et 2009. D'un point de vue strictement quantitatif, la manifestation ne souffre donc pas du déclin qui affecte la grève et les syndicats.

Mais un regard qualitatif tempère notre enthousiasme et oblige à reconnaître que, parallèlement à sa massification, la manifestation a subi un processus d'institutionnalisation et de domestication. Longtemps illégale, la grève est aujourd'hui reconnue comme une liberté fondamentale par les législations française, européenne et internationale. Elle a presque entièrement perdu le caractère sauvage et spontané qui la caractérisait souvent au 19^e siècle, puisqu'elle est désormais doublement encadrée, par les organisations (syndicales, partisans, associatives) qui la mettent en œuvre et par le pouvoir préfectoral qui les autorise et les surveille. Enfin, ce répertoire s'est profondément routinisé, au point que manifester n'est plus le signe d'une crise politique mais une manière comme une autre d'adresser ses revendications aux gouvernants. La grande messe républicaine du 11 janvier 2015 a porté à son comble ce travestissement, puisque la manifestation fut menée par les plus grands chefs d'Etat de la planète alors qu'elle était traditionnellement un moyen de contester les dirigeants. L'outil de lutte contre le pouvoir politique servit en l'occurrence de soutien objectif au gouvernement de Manuel Valls et à sa mise en place d'une législation sécuritaire et liberticide. Ce triple processus d'institutionnalisation (juridique, organisationnelle et étatique) de la manifestation a considérablement amoindri sa portée subversive et son efficacité politique. A tel point qu'on peut se demander si ce que Nicolas Sarkozy affirmait en 2009 à propos des grèves ne serait pas valable pour la plupart de 7 000 manifestations ayant lieu en France chaque année : « Désormais, quand il y a une grève, personne ne s'en aperçoit ».

Déclin ou déplacement de la conflictualité sociale ?

³ Sophie Bérout et al., *La lutte continue ? Les conflits du travail dans la France contemporaine*, Broissieux, Le Croquant, 2008.

⁴ Olivier Fillieule, Danielle Tartakowsky, *La manifestation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 45.

L'essoufflement du répertoire contestataire conventionnel n'est pas synonyme d'une disparition de la conflictualité sociale. Cette dernière peut emprunter d'autres voies qu'il s'agit précisément d'identifier. Dans la perspective avancée par le Comité invisible, le déclin de la contestation légale traditionnellement incarnée par la grève et la manifestation ne correspond pas à un triomphe du néolibéralisme et à une pacification de la société mais, au contraire, à une reconfiguration de la conflictualité qui s'agence à présent autour d'un problème inédit. En effet, le propre des luttes actuelles consisterait à déplacer l'*enjeu* de l'affrontement au capitalisme, afin de substituer la question du territoire (à habiter) à celle du salaire (à augmenter). A une anthropologie fondée sur la notion de « travail » (anthropologie partagée par les libéraux et les marxistes), le Comité invisible préfère une anthropologie de la « vie ».

Mais les membres du Comité s'arrêtent à mi-chemin et manquent une deuxième dimension constitutive du déplacement de la conflictualité sociale : les luttes ne changent pas uniquement d'*enjeu*, elles changent également de *forme*. En effet, les protestations légales reculent au profit d'actions extralégales comme la désobéissance civile et les zones à défendre. Ce que les auteurs d'*A nos amis* ne semblent pas percevoir, c'est que la *territorialisation* des luttes s'accompagne de leur *extralégalisation*. En s'éloignant du terrain étroitement économique, les luttes s'échappent également du cadre de la légalité. Ces deux tendances sont aussi indissociables que le sont le *contenu* d'une chose et sa *forme*. La question territoriale et l'action extralégale ne font qu'un. C'est du moins l'hypothèse que j'avance, mais que je ne suis pas en mesure de démontrer. Tout au mieux vais-je essayer de montrer, dans ce qui suit, que l'idée mérite d'être prise au sérieux.

Territorialisation des enjeux et extralégalisation des luttes

Une précision s'impose. Les éléments mentionnés ci-dessus prouvent que si l'on assiste bien à un déclin de la grève et de la manifestation, celui-ci n'équivaut pas à leur disparition. Je ne soutiens pas que les luttes extralégales et territoriales seraient en passe de remplacer entièrement les contestations légales et salariales. Je suggère simplement que, depuis environ trois décennies, les premières acquièrent une importance croissante tandis que les secondes sont en perte de vitesse. Ces deux évolutions concomitantes déplacent logiquement le centre de gravité de la conflictualité sociale. Je parle donc d'une *tendance* à la territorialisation des enjeux et à l'extralégalisation des formes – avec tout ce qu'une tendance contient de fragile, d'incertain et de réversible – et non d'un processus implacable parvenu à son terme. Par conséquent, il ne s'agit pas d'opposer les luttes territoriales et salariales mais d'examiner ce qui les distingue et qui, ce faisant, les rend complémentaires.

Trois indices témoignent de la tendance à l'extralégalisation des luttes : la multiplication des zones à défendre (ZAD), la prolifération des actions de désobéissance civile et la criminalisation de formes de lutte autrefois reconnues légalement par la justice et l'Etat. Les ZAD consistent en général à occuper illégalement un terrain afin de s'opposer à un projet d'aménagement comme la construction d'un aéroport ou d'un parc de loisirs, mais aussi à des projets d'agriculture industrielle comme la Ferme des mille vaches et à des chantiers d'exploitation des gaz de schiste. Ces occupations de zones dites « à défendre » ne sont pourtant pas des actions exclusivement défensives, puisqu'à travers la permaculture, l'agroécologie et des formes d'habitat alternatives, les militants zadistes tentent d'élaborer de nouvelles façons d'habiter le territoire, non destructrices des ressources naturelles et du lien social. Et à travers l'expérimentation de la démocratie directe, de la décision au consensus et

de l'anonymat, les zadistes tentent également d'inventer de nouvelles formes d'organisation sociale, à l'écart de la politique professionnalisée et représentative. Les ZAD agissent donc sur un double front avec, du côté défensif, la résistance à des projets « inutiles et imposés » d'aménagement du territoire et, du côté offensif, la préfiguration d'une façon radicalement démocratique et écologique d'habiter le monde.

D'un point de vue historique, cette stratégie s'inspire de la lutte des paysans du Larzac contre l'expropriation de leurs terres à des fins militaires, et elle partage certaines caractéristiques avec les squats, à ceci près que ces derniers essaient généralement en milieu urbain tandis que les espaces ruraux sont plus propices à l'émergence des ZAD. D'un point de vue idéologique, les zadistes s'inspirent de la tradition libertaire, puisque le néologisme « ZAD », qui est un détournement du vocable administratif « zone d'aménagement différé », est aussi une réappropriation de l'acronyme « ZAT » (zone d'autonomie temporaire)⁵, concept phare du livre éponyme de l'écrivain anarchiste américain Hakim Bey. Au cours des dernières années, les ZAD ont proliféré. En décembre 2014, une carte interactive élaborée par France Info recensait 104 projets d'aménagement contestés en France⁶, allant de l'enfouissement de déchets nucléaires dans la Meuse (Bure) à la construction de lignes ferroviaires (Dax-Hendaye, Lyon-Turin) en passant par l'installation d'une piste de ski à l'intérieur d'un centre commercial (Europa City à Gonesse). Ces mobilisations citoyennes n'ont pas toujours les ressources militantes suffisantes pour donner lieu à une occupation des lieux, mais elles ont toutes le modèle de Notre-Dame-des-Landes à l'esprit. Aussi les ZAD se sont-elles démultipliées, au Testet pour protéger la zone humide menacée par le barrage de Sivens, à Roybon contre la construction d'un Center Par et à Décines contre le Grand stade de l'Olympique lyonnais.

A l'instar des ZAD, les collectifs de désobéissance civile prolifèrent. Au tournant des années 1990-2000, ce type d'actions collectives, publiques, extralégales et non-violentes s'impose progressivement comme un des modes privilégiés du répertoire contestataire contemporain. On en trouve certes des prémices à la fin des années 1950, à travers notamment les premières actions politiques de la Communauté de l'Arche de Lanza del Vasto en 1956, la création de l'Action Civique Non-Violente en 1957, le « manifeste des 121 » contre la guerre d'Algérie en 1960, la lutte du Larzac à partir de 1971 et la naissance du Mouvement pour une Alternative Non-violente en 1974. Mais le mouvement reste alors balbutiant, minoritaire et occulté par les autres grammaires de la contestation, notamment socialiste. Après « l'âge d'or »⁷ des années 1970, la phase de repli de la « cauchemardesque »⁸ décennie 1980 affecte, au même degré que les autres luttes, les mouvements non-violents de l'époque.

Ce n'est qu'à travers le renouveau des mouvements sociaux de la fin des années 1990 que, parallèlement au déclin des modes d'action traditionnels (baisse du taux de syndicalisation, du nombre de journées de grève, hausse de l'abstention, perte de croyance en l'efficacité des manifestations), la désobéissance civile connaît son véritable épanouissement. Le mode d'action est de plus en plus prisé, donnant lieu à l'émergence de plusieurs collectifs (Act Up en 1989, squats de Droit au logement à partir de 1993, Faucheurs volontaires d'OGM en 2003, Jeudi noir en 2006, etc.) qui en écrivent les premières heures de gloire (préservatif géant sur l'obélisque de la Concorde lors de la Journée mondiale du sida de 1993, démontage du McDonald de Millau en août 1999).

5 Hakim Bey, *Zone d'autonomie temporaire*, Paris, L'Eclat, 1997.

6 Cf. <http://www.franceinfo.fr/vie-quotidienne/environnement/article/decouvrez-la-carte-des-projets-contestes-par-les-associations-ecologistes-620211> (consulté le 21 mai 2015).

7 Lilian Mathieu, *Les années 70, un âge d'or des luttes ?*, Paris, Textuel, 2009.

8 François Cusset, *La décennie. Le grand cauchemar des années 1980*, Paris, La Découverte, 2008.

Comme les ZAD, les actions de désobéissance civile montrent qu'un nombre croissant de militants n'hésite plus à transgresser les frontières imposées par la loi. De même, les désobéissants civils accompagnent, dans une large mesure, la territorialisation des enjeux politiques : des organisations aussi diverses que Greenpeace, la Confédération paysanne, les Faucheurs d'OGM, les Déboulonneurs et Résistance à l'agression publicitaire défendent toutes, à leur manière, une autre façon d'habiter le territoire, plus respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et de l'agriculture écologique. Dans le même sens, les membres du Réseau Education Sans Frontières ne militent-ils pas pour en finir avec une conception identitaire et nationaliste du territoire français ? Jeudi noir et Droit au logement ne cherchent-ils pas à soustraire l'espace urbain à la spéculation immobilière pour, au contraire, le mettre au service de la satisfaction des besoins des mal-logés et des sans-abris ?

Parallèlement aux ZAD et à la désobéissance civile, un troisième phénomène crédite l'hypothèse d'une extralégalisation de la conflictualité sociale. En août 2007, le gouvernement Fillon a porté atteinte au droit de grève en instaurant une loi sur le service minimum dans les transports en commun et à l'école primaire. L'obligation faite aux salariés de déposer un préavis 48 heures à l'avance – pour permettre aux collectivités locales de réorganiser les services publics en substituant des non-grévistes aux grévistes – rend illégales les grèves spontanées. Durant l'été 2014, dans la même logique de domestication de la contestation, le gouvernement de Manuel Valls s'est illustré en interdisant de façon répétée des manifestations de solidarité avec le peuple palestinien et les habitants de Gaza massacrés sur lesquels pleuvaient sans discontinuer les bombes israéliennes. Pour avoir appelé à manifester malgré l'interdiction, plusieurs militants ont été mis en examen à la demande du parquet. La criminalisation des mouvements sociaux est en marche, et les militants tombent progressivement sous le coup des législations visant en principe les actes terroristes.

Ces récents événements législatifs et judiciaires signifient que la tendance des luttes à sortir du cadre de la légalité n'est pas du seul fait de ceux qui militent. Parallèlement à la radicalisation des militants qui élargissent leur panoplie stratégique par le recours à des actions extralégales, nous assistons à une radicalisation de l'Etat qui, dans sa dérive répressive et sécuritaire mise à nue par la loi « antiterroriste » adoptée au Parlement le 5 mai 2015, déclare illégales ce qu'il présentait autrefois comme des libertés démocratiques fondamentales.

Corser le problème

En guise de conclusion, je voudrais pointer les limites de mon propos. Aussi stimulante soit-elle, l'hypothèse d'une territorialisation et d'une extralégalisation de la conflictualité sociale est frappée par trois lacunes. Les deux premières concernent la question des *enjeux* : en affirmant que la question du territoire s'assoit sur le trône autrefois occupé par celle du salaire, on passe globalement sous silence les enjeux féministes et antiracistes dont chaque jour qui passe nous démontre leur gravité et leur persistance. A trop focaliser l'analyse sur le territoire, on risque ainsi de reproduire sans s'en apercevoir la fâcheuse hiérarchisation de l'ennemi principal et des fronts secondaires.

Le troisième oubli concerne une *forme* de luttes que je n'ai pas mentionnée jusqu'ici : les microrésistances individuelles et souterraines, c'est-à-dire les petits actes quotidiens que, dans le dos des dominants, chacun met en œuvre pour s'aménager des espaces de liberté et bricoler des marges de manœuvre. De la silencieuse grève du zèle au larcin dans le supermarché qui nous emploie en passant par la simulation de ne pas avoir entendu la

directive de notre supérieur hiérarchique pour ne pas avoir à l'exécuter, cet infiniment petit de la résistance se déploie à travers mille stratégies aussi discrètes qu'efficaces. Or, ces microrésistances ne rentrent ni dans la catégorie de la contestation légale ni dans celle de l'action extralégale, qui partagent leur caractère public et collectif. La conflictualité sociale se loge parfois dans les détails du quotidien, et ne se réduit donc pas aux manifestations de masse ni aux spectaculaires actions de désobéissance civile.